

DELIBERATION CA100-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 11 octobre 2018.

Objet de la délibération Cotisation aux Presses Universitaires de Rennes (PUR)

Le Conseil d'administration réuni le 25 octobre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

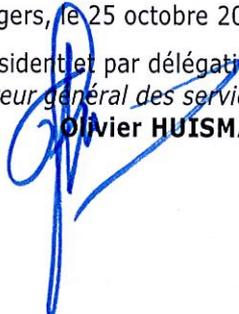
L'augmentation de la cotisation à 35 000 € pour le maintien de l'édition de 10 ouvrages par an est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 25 octobre 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **07 novembre 2018**